

## Article 1

Le SIJ, structure municipale Jeunesse, labélisée Information Jeunesse, propose un service gratuit de mise en relation soutien scolaire entre les parents et les jeunes, dans le cadre de ses missions d'information et d'aide aux jeunes.

Le SIJ centralise les coordonnées et disponibilités des jeunes proposant leurs services de baby-sitting et d'aide aux devoirs qui sont consultable par les parents.

Le service de mise en relation soutien scolaire a pour seul objectif de faciliter la mise en relation des parents en recherche de soutien scolaire avec des jeunes en recherche de jobs.

En aucun cas le service de mise en relation soutien scolaire n'a pour vocation d'assurer une médiation d'ordre juridique ou de se porter garant de la qualité des services proposés par les jeunes.

## Article 2

Le service soutien scolaire s'adresse aux jeunes sartrouillois de 16 ans à 25 ans qui souhaitent proposer un soutien scolaire de manière occasionnelle ou régulière, durant l'année scolaire. De manière exceptionnelle, les jeunes de plus de 16 ans résidant dans d'autres communes pourront s'inscrire au service de mise en relation pour peu qu'ils soient scolarisés à Sartrouville.

## Article 3

Pour bénéficier du service de mise en relation soutien scolaire, les jeunes doivent s'acquitter de quelques démarches :

- Remplir la fiche de candidat
- Prendre connaissance du règlement intérieur et accepter le règlement en le signant (signature des jeunes et des parents pour les mineurs)

## Article 3 (bis)

Pour bénéficier du service de mise en relation soutien scolaire, les parents doivent s'acquitter de quelques démarches :

- Prendre connaissance du règlement intérieur et accepter le règlement en le signant

## Article 4

L'actualisation des informations (coordonnées, disponibilités ...) est sous la responsabilité des jeunes qui doivent signaler tout changement au SIJ.

## Article 5

L'inscription est valable une année scolaire (septembre à août). Chaque jeune est responsable de sa réinscription ou non l'année suivante. L'inscription est possible tout au long de l'année.

## Article 6

**La ville n'est en aucun cas l'employeur des jeunes**, aucun contrat ne lie la ville à ces derniers. La ville n'a aucun regard sur les compétences et qualifications des jeunes. Les parents sont seuls responsable de leur sélection et de leurs recrutements.

## Article 7

La ville n'intervient pas dans la définition des termes de contrat entre les parents et les jeunes.

Tout litige intervenant entre parents et jeunes **devra être réglé directement entre les deux parties concernées.**

**La ville ne saurait être tenue responsable en cas d'accident intervenu lors d'un soutien scolaire.**

## Article 8

L'usage des coordonnées des jeunes est à des fins uniquement de recherche de jeunes pour du soutien scolaire et la non communication des coordonnées des jeunes. En référence à la loi sur les protections des données personnelles.

**Le non-respect de ce règlement intérieur entraînerait le retrait et/ou l'interdiction de s'inscrire au service soutien scolaire.**

<b>Acceptation du présent règlement Pour les jeunes majeurs</b>	
<b>Nom</b>	<b>Prénom</b>
	À Sartrouville, le
	Signature, précédée de la mention « lu et approuvé »
<b>Acceptation du présent règlement Responsable légal si jeune mineur</b>	
<b>Nom</b>	<b>Prénom</b>
	À Sartrouville, le
	Signature, précédée de la mention « lu et approuvé »

OU 2<sup>e</sup> règlement

<b>Acceptation du présent règlement Famille / parents à la recherche de jeunes pour du soutien scolaire</b>	
<b>Nom</b>	<b>Prénom</b>
	À Sartrouville, le
	Signature, précédée de la mention « lu et approuvé »

Les informations recueillies sur ce formulaire sont conservées sur support papier par la Commune de Sartrouville afin d'assurer le respect par les parties du règlement du service de mise en relation soutien scolaire. Elles sont collectées par la Mairie de Sartrouville et sont destinées à ses seuls services. Elles sont conservées pendant 1 an. La base juridique du traitement est le contrat.

Conformément à la réglementation en matière de protection des données à caractère personnel (loi du 6 janvier 1978 modifiée et Règlement Général sur la Protection des données n°2016/679) vous pouvez exercer vos droits d'accès aux données, de rectification, de limitation, d'effacement ou de portabilité en contactant le Délégué à la protection des Données Personnelles de la collectivité en envoyant un courriel à [dpd@cigversailles.fr](mailto:dpd@cigversailles.fr). Si vous estimez, après nous avoir contactés, que vos droits « Informatique et Libertés » ne sont pas respectés, vous pouvez adresser une réclamation à la CNIL.